

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-58 | Résidence autonomie Ambroise Croizat - Tarifs
du service de blanchisserie 2023/2024**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :



03 OCT 2023

Vu :

- La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conférant aux résidents autonomie une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Le décret 2016-696 du 27.05.2016 fixant les prestations minimales délivrées par les résidences afin de garantir la qualité d'accueil des résidents,
- La délibération du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022 créant au sein de la résidence autonomie Ambroise Croizat une prestation de blanchisserie.

Considérant :

- L'acquisition par la résidence autonomie d'un lave-linge et d'un sèche-linge à usage des résidents,
- La gestion de ce service blanchisserie par la Résidence Autonomie,
- Le choix de rendre cette prestation payante et de l'intégrer dans la facturation de la redevance d'hébergement mensuelle de l'usager,
- Les frais de fonctionnement de ce service comprenant notamment des frais d'électricité et d'eau,
- Les tarifs appliqués depuis la création de ce service, à savoir :
 - Une tournée machine à laver = 3 €
 - Une tournée sèche-linge = 2 €
 - Une tournée machine à laver et sèche-linge = 4.50 €

Le Conseil d'administration décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} novembre 2023, les tarifs suivants :
 - Une tournée machine à laver = 3 €
 - Une tournée sèche-linge = 2 €
 - Une tournée machine à laver et sèche-linge = 4.50 €

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-58-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**